



*Syndicat National des
Cadres A*

CGC Finances Publiques et SNC CGC

86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – 00.69 - 01.39

Sites : www.cgc-dgfip.info / www.snc-dgfip.info

Adresses mail : cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr
sncgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr



*Syndicat National
des Contrôleurs*

Groupe de travail sur les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mobilité – 2, 8 et 21 septembre 2020

Le contexte

Les LDG sont un dispositif de gestion des ressources humaines initié par la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 et le décret du 29 novembre 2019. Les LDG décrivent des orientations générales dans le cadre de la mobilité, des promotions et de la stratégie RH.

L'administration présente les LDG comme des adaptations nécessaires et revendique « *une gestion RH plus qualitative et transparente* ». Or il s'agit bien d'une **rupture majeure**, calquée sur un mode managérial en vigueur dans les Fonctions publiques des pays nordiques.

Plusieurs groupes de travail ministériels ont déjà eu lieu et la DGFIP engage désormais ce **renversement culturel**. Celui-ci vient bouleverser toutes les règles de gestion RH en vigueur depuis 2010, après la fusion DGI/DGCP. Il faut souligner que ces règles de gestion avaient fait l'objet de nombreux recours juridictionnels, perdus par la DGFIP devant les tribunaux.

Les changements

Ni CAP locales ni CAP nationales n'interviennent plus dans le cadre des mutations et affectations, quel que soit le grade. L'administration affirme que la mobilité fonctionnelle et géographique des agents devient un élément essentiel de sa politique RH. En même temps, l'administration veut accroître le nombre des recrutements par contrat.

Dès lors, les sous-directions RH affirment vouloir :

- Recenser les métiers en tension et développer la diversité des profils et des parcours ;
- Accompagner et conseiller les agents dans leurs projets professionnels ;
- Mettre en place des Conseillers Mobilité Carrières (*déjà actifs dans plusieurs Directions du Ministère*) ;
- Systématiser la revue des cadres (*déjà effective depuis plusieurs années au sein du Ministère*) ;

- Mettre en œuvre les priorités de mutations de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, ainsi que d'éventuels critères supplémentaires. Les demandes pour convenances personnelles seraient traitées ensuite ;
- Encadrer les durées de séjour minimales et maximales pour certains emplois ;
- Modifier en profondeur la gestion des demandes de mutations individuelles pour tous les grades et étendre les recrutements au choix / au profil pour les cadres A et A+

Les textes sur les « LDG mobilité » seront présentés devant le prochain CTR qui se réunira le 6 octobre 2020 prochain

Nous vous invitons à consulter également la fiche faisant le relevé des interventions de la délégation UNSA-CGC (alliance ministérielle) et des réponses apportées par l'administration.

Les documents de travail figurent dans l'espace adhérent.

**La CGC vous informe, vous représente et vous défend au mieux de vos intérêts.
Soutenez-la !
Adhérez !**

<http://www.cgc-dgfip.info/adherer/>

Consultez toutes nos informations sur le site : www.cgc-dgfip.info